

CHANGEMENT DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS
(Résolution des administrateurs)
(LSAQ)

..... (Nom de la société)
RÉSOLUTION DES ADMINISTRATEURS
EN DATE DU 20...

CHANGEMENT DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Les statuts constitutifs [OU de modification OU de fusion] de la Société prévoient actuellement un conseil d'administration composé d'un minimum de (.....) et d'un maximum de (.....) administrateurs;

Il y a lieu, par conséquent, de modifier le nombre des administrateurs inscrits aux statuts mentionnés ci-dessus par le biais des statuts de modification, afin qu'il soit dorénavant fixé à un minimum de (.....) et à un maximum de (.....) administrateurs;

IL EST RÉSOLU :

[...]



© edilex inc. www.edilex.com